



**BOESENBIESEN / SCHWOBSHEIM ACCUEIL DU MATIN**  
De 7h30 à 8h10



**CONTRAT D'ACCUEIL pour l'année scolaire 2025-2026**

Ce contrat est établi entre

d'une part,  
Monsieur/Madame .....  
Demeurant à .....  
et  
Monsieur/Madame .....  
Demeurant à .....  
Parent(s) de ..... Né(e) le

et d'autre part,  
Les Mairies de Boesenbiesen et Schwobsheim, et  
l'équipe d'accueil du matin

L'accueil des enfants est possible dès 07 heures 30 et jusqu'à 8 heures 10. Le barème est le suivant :  
Arrivée de l'enfant entre 7h30 et 7h45 : **4€**, entre 7h45 et 8h : **3€** et entre 8h et 8h15 : **2€**

**ACCUEIL DE L'ENFANT (emploi du temps indicatif)**

				Semaine A
	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN				
				Semaine B (si différente de A)
	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN				

Période du contrat du (premier jour d'accueil) ..... au .....

**INFORMATIONS GENERALES**

**Toute absence de l'enfant doit être signalée le jour même au responsable de la structure, qu'elle qu'en soit la raison.**

- Absences non facturées et délais de prévenance :
- Maladie justifiée avec un certificat médical : prévenir la veille si possible, dans le cas contraire le jour même avant 7h30.
  - Absence de l'enseignant prévue, grève, sortie scolaire, etc. : prévenir au minimum 48h à l'avance (hors week-end).
  - Toute autre absence (raison personnelle) doit être signalée au responsable 8 jours avant.

Si ces délais de prévenance ne sont pas respectés : **l'absence sera facturée.**

Attention : l'école ne prévient pas directement en cas d'absence de l'enfant, et c'est aux parents de prévenir à temps.

Les soussignés s'engagent à respecter les clauses du contrat.

Date et signature du (des) parent(s) :

Pour l'équipe d'accueil du matin :